

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 2 décembre 1991, le conseil de communauté a approuvé le principe :

- de la création du pôle de développement économique de Corbas-Mions,
- du transfert du marché d'intérêt national (MIN) de Lyon.

Par délibération du 21 février 1994, le conseil de communauté a approuvé les orientations de ce transfert.

Le pôle de développement économique situé dans le territoire mitoyen des communes de Corbas et de Mions a été retenu pour réunir, à la fois, plate-forme logistique de transport et marché transféré.

Ce site offre des potentialités majeures en matière d'accessibilité routière (A 46 sud, boulevard urbain sud), ferroviaire (gare de marchandises de Saint Priest) et aéroportuaire (aéroports d'affaires de Lyon-Bron et international de Satolas). De plus, il offre un environnement économique et industriel important et favorable par la zone agroalimentaire de Corbas-Montmartin et, au-delà, par le vaste secteur d'activités dans les communes de Vénissieux, Corbas et Saint Priest.

Deux opérations ont d'ores et déjà été approuvées par le conseil de communauté du 26 septembre 1994 dans ce secteur :

- la ZAC "des Corbèges", parc d'activités de douze hectares à dominante agroalimentaire dont l'aménagement est en cours,
- la ZAC "des Pierres Blanches" qui accueille la première tranche de la plate-forme logistique ouverte depuis mai 1997.

Les réflexions liées aux conditions de transfert de l'actuel MIN se sont poursuivies et confirment le site de la zone NA "Corbèges et Tache ouest" à Corbas au sein du pôle de développement économique, comme site d'accueil potentiel :

- du MIN transféré,
- d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Cette zone, d'une capacité de 50 hectares environ, est limitée par :

- l'A 46 sud,
- le chemin des Corbèges,
- la ZAC "Montmartin".

Les projets développés porteront un accent particulier sur la qualité du traitement des espaces et des équipements communs.

L'urbanisation de ce secteur est envisagée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Une première concertation a été ouverte, par délibération du 2 avril 1990 du conseil de communauté, pour l'ensemble du pôle économique. Elle a fait l'objet de bilans partiels lors de l'approbation des ZAC "des Corbèges" et "des Pierres Blanches" en 1994.

Compte tenu de l'ancienneté de ces dossiers et des orientations exposées ci-dessus pour le transfert du MIN, il convient de réouvrir la concertation préalable à la création d'une ZAC selon les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création de ZAC. Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Corbas, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Corbas doit délibérer le 23 juin 1997 sur l'ouverture de cette concertation et sur les modalités et les objectifs poursuivis par ce projet ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs poursuivis par ce projet et l'ouverture ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 2 avril 1990, 2 décembre 1991, 21 février et 26 septembre 1994 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Corbas en date du 23 juin 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur les objectifs poursuivis par ce projet et l'ouverture ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,